



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°57

Date de Publication 23 MAI 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité 23 MAI 2022
Date de la convocation
10 mai 2022

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT.
MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme HERVE GENOVESI à Lydia SAGAUT
Mme MATEO à Mme le Maire
Mme LOVERA à M. DE CANEVA
Mme VAUTRIN à Mme LAFAYSSE
Mme VEILEX à M. DENONFOUX
M BOYER à M. FAVIER
M. DE SOUSA à M. MACHERAS DE MONTILLET
M. MORTELETTE à M. FIGAROLI

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

Objet : Approbation de la convention formalisant les conditions d'octroi de la subvention à l'Association Cassis Animation.

A la demande de Madame le Maire, madame HATEMIAN-SOLARI expose à ses collègues que l'Association Cassis Animation est régulièrement déclarée, conformément aux dispositions de la Loi du 1^{er} Juillet 1901.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Cassis Animation a présenté son nouveau bureau et un projet de programme d'animations et d'évènements autour des fêtes votives et traditionnelles, échelonnés sur toute l'année, en cohérence avec la politique menée par la Commune pour l'animation de la ville aux « quatre saisons », et à destination de tous les publics (adultes et enfants).

La Ville de Cassis considère d'intérêt communal les activités de l'association et souhaite y contribuer en versant une subvention de 35 000 € pour 2022. Pour ce faire, une convention de partenariat sera conclue entre la Ville et l'Association « Cassis Animation ».

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe à conclure avec l'association Cassis Animation,
- d'octroyer une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association Cassis Animation,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 17 mai 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

